

Comprendre les...
PRIMES DE CONGÉS FÉRIÉS DES FÊTES
TITULAIRE D'UN BLOC RÉGULIER

Il y a 2 périodes distinctes pour lesquelles vous pouvez recevoir la prime de congés fériés des Fêtes.
Période 1 : 24, 25 et 26 décembre. Période 2 : 31 décembre, 1^{er} et 2 janvier.
Les 2 périodes sont distinctes et **ne s'affectent pas** l'une l'autre.
(Articles 15.06.01, 15.06.02, 15.06.03)

Bloc régulier : 100 \$ pour chacun des jours ci-dessus que vous opérez

Exemple: Vous êtes un détenteur de bloc régulier. Vous opérez des courriers le 24 et le 25, mais vous êtes malade pour votre courrier le 31. Vous recevrez la prime de 100 \$ pour le 24 et la prime de 100 \$ pour le 25, car c'est dans une période différente du 31. **Total de la prime : 200 \$**

Exemple: Vous êtes un détenteur de bloc régulier. Vous êtes malade pour votre vol le 21. Vous opérez vos vols les 24 et 25. Vous recevrez la prime de 100 \$ pour le 24 et la prime de 100 \$ pour le 25 puisque le 21 ne fait pas partie des jours de la Prime de congés fériés des Fêtes.
Total de la prime : 200 \$

Q : J'ai un aller-retour le 23 qui revient le 24. À quelle heure le vol doit-il atterrir pour que j'obtienne la prime de congés fériés des Fêtes ?

R : Le vol doit atterrir après minuit pour recevoir la prime de congés fériés des Fêtes pour le 24. (Il n'y a pas de prime pour le 23.)

Q : J'ai un aller-retour qui part le 24 et qui revient le 25. Est-ce que j'obtiens la prime de congés fériés des Fêtes pour les deux jours ?

R : Oui.

Q : Si je suis affecté d'office un jour de prime de jour férié, est-ce que j'obtiens à la fois la prime de congés fériés des Fêtes ET la prime d'affectation d'office ?

R : Oui.

Q : Les primes de congés fériés des Fêtes sont-elles imposables ?

R : Oui.

Q : J'ai un courrier outre-mer et j'opère le 24 et le 26 avec une escale le 25. Est-ce que j'obtiens la prime de congés fériés des Fêtes pour le 25 ?

R : Oui. Vous obtiendrez la prime de congés fériés des Fêtes pour les 3 jours.

Q : La prime de congés fériés des Fêtes s'applique-t-elle qu'aux vols en provenance ou arrivant à une base d'affectation ?

R : Non, elle s'applique à tous les vols.

Q : Je suis en REAF un jour de prime de congés fériés des Fêtes. Est-ce que j'obtiens toujours la prime de congés fériés des Fêtes ?

R : Oui, tant que vous ne vous déclarez pas malade sur votre journée de REAF.

Q : J'ai une mise en place sur un des congés fériés des Fêtes, mais je n'opère pas de vol ce jour-là. Est-ce que j'obtiens la prime de congés fériés des Fêtes ?

R : Oui.

Q : Quand vais-je recevoir mes primes de congés fériés des Fêtes et où sont-elles indiquées sur mon chèque de paie ?

R : Les 24, 25, 26 et 31 décembre seront payés le 15 janvier et les primes de congés fériés des Fêtes pour les 1^{er} et 2 janvier seront payées le 15 février. Il se trouve sous la section « Rémunération » sur la fiche de paie sous la section «Prime».

Q : Est-ce que j'obtiens la prime de congés fériés des Fêtes si je prends un don, si je fais un échange ou si un courrier hors programme m'est attribué ?

R : Oui.